

LA GARANTIE CINQ ÉTOILES :

★ ★ ★ ★ ★

EMCO LIMITÉE, ("EMCO"), garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP que ceux-ci sont exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des fuites d'eau durant la période de garantie, sous réserve cependant des conditions et restrictions mentionnées ci-après.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE CINQ ÉTOILES ?

★ ★ ★ ★ ★

Le propriétaire qui a posé ou fait poser des bardeaux BP sur un immeuble situé au Canada ou aux États-Unis ainsi que tout propriétaire subséquent, la garantie Cinq-Étoiles étant pleinement transférable.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE ?

★ ★ ★ ★ ★

La période de garantie pour chaque modèle de bardeaux BP est indiquée au tableau "A". La période de garantie débute à la date où la pose des bardeaux BP est complétée.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU FABRICANT ?

★ ★ ★ ★ ★

Si un défaut de fabrication apparaît au cours des cinq (5) premières années de la période de garantie(*), EMCO s'engage, à son choix :

- (a) à réparer ou remplacer, à ses frais, les bardeaux défectueux; ou
- (b) à payer au propriétaire de l'immeuble les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux suivant l'estimation faite par EMCO au moment de la réclamation.

TABLEAU "A"

★ ★ ★ ★ ★

Modèle de bardeaux	Période de garantie (années)
SUPER ECLIPSE	35
ECLIPSE	30
ECLIPSE H/R	*
TRADITION	30
MIRAGE	25
ROOFMASTER	25
REMPART	25
TITE-LOK	25
ESGARD PRO-STANDARD	20
CITADELLE	20
LO/SLOPE	12

* Pour le modèle ECLIPSE H/R, la période de garantie correspond à celle des modèles SUPER ECLIPSE ou ECLIPSE posés sur le reste du toit. Lorsqu'ils sont vendus séparément, la période de garantie est de 30 ans.

Si un défaut de fabrication apparaît après la cinquième (5^e) année de la période de garantie(**), EMCO paiera au propriétaire les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux suivant l'estimation faite par EMCO au moment de la réclamation; cette estimation sera cependant réduite en fonction du nombre d'années écoulées depuis la date où la pose des bardeaux BP a été complétée tel qu'indiqué au Tableau "B" ci-dessous.

Remarques : Dans la mesure du possible, EMCO remplacera les bardeaux défectueux par des bardeaux de même couleur. Cependant, en raison des variations de couleur qui peuvent exister entre des bardeaux fabriqués à des époques différentes et comme EMCO peut modifier ou abandonner certains coloris, EMCO se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de la couleur la plus rapprochée.

EMCO ne sera pas responsable des différences de couleur résultant de l'effet

normal des différents agents atmosphériques pouvant apparaître entre les nouveaux bardeaux et ceux qui n'auraient pas été remplacés.

* Au cours des trois (3) premières années dans le cas des bardeaux LO/SLOPE.

** après la troisième année dans le cas des bardeaux LO/SLOPE.

LIMITATION DE LA GARANTIE LÉGALE

★ ★ ★ ★ ★

La durée de toute garantie légale, notamment à l'égard de la qualité marchande ou du caractère approprié pour l'usage auquel les bardeaux sont destinés est limitée à la période de garantie applicable au modèle de bardeaux posés. Il peut être interdit en vertu de la législation de certaines provinces (certains états aux É.U.) de limiter la durée de telle garantie légale. Dans le cas où vous seriez soumis à une telle législation, cette limitation ne s'applique pas à vous.

TABLEAU "B"

★ ★ ★ ★ ★

Année depuis l'installation	Période de garantie (voir tableau "A")				
	(12 ans)	(20 ans)	(25 ans)	(30 ans)	(35 ans)
1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
3	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
4	75,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
5	66,67%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
6	58,33%	75,00%	80,00%	83,33%	85,71%
7	50,00%	70,00%	76,00%	80,00%	82,86%
8	41,67%	65,00%	72,00%	76,67%	80,00%
9	33,33%	60,00%	68,00%	73,33%	77,14%
10	25,00%	55,00%	64,00%	70,00%	74,29%
11	16,67%	50,00%	60,00%	66,67%	71,43%
12	8,33%	45,00%	56,00%	63,33%	68,57%
13	0,00%	40,00%	52,00%	60,00%	65,71%
14		35,00%	48,00%	56,67%	62,86%
15		30,00%	44,00%	53,33%	60,00%
16		25,00%	40,00%	50,00%	57,14%
17		20,00%	36,00%	46,67%	54,29%
18		15,00%	32,00%	43,33%	51,43%
19		10,00%	28,00%	40,00%	48,57%
20		5,00%	24,00%	36,67%	45,71%
21		0,00%	20,00%	33,33%	42,86%
22			16,00%	30,00%	40,00%
23			12,00%	26,67%	37,14%
24			8,00%	23,33%	34,29%
25			4,00%	20,00%	31,43%
26			0,00%	16,67%	28,57%
27				13,33%	25,71%
28				10,00%	22,86%
29				6,67%	20,00%
30				3,33%	17,14%
31				0,00%	14,29%
32					11,43%
33					8,57%
34					5,71%
35					2,86%
36					0,00%

Exemple: Dans le cas d'un défaut de fabrication apparaissant lors de la dixième année suivant l'installation de bardeaux de modèle REMPART, la responsabilité maximale de EMCO sera réduite à 64%.

QUELS CRITÈRES DOIVENT ÊTRE RENCONTRÉS POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE?

★ ★ ★ ★ ★

Pour bénéficier de la garantie Cinq-Étoiles, les critères suivants doivent être rencontrés :

- (a) les bardeaux doivent avoir été posés conformément au mode de pose de BP;
- (b) le toit et chacune de ses composantes doivent avoir été conçus et construits selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code national du bâtiment, les normes les plus rigoureuses devront être satisfaites.

LA GARANTIE CINQ ÉTOILES EXCLUT :

★ ★ ★ ★ ★

EMCO exclut sa responsabilité à l'égard de tout dommage indirect, de quelque nature qu'il soit, résultant d'un manquement ou de tout défaut d'exécution aux termes de cette garantie incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, tout dommage occasionné à l'extérieur ou à l'intérieur de l'édifice sur lequel les bardeaux ont été posés ou aux biens qui y sont contenus, toute blessure corporelle, tout préjudice économique, toute perte de temps ou de jouissance de l'édifice ou tous frais accessoires tels que les frais de téléphones, de déplacement ou d'hébergement. Certaines provinces (ou certains états aux É.U.) interdisent l'exclusion ou la réduction des dommages indirects. Dans le cas où vous seriez couvert par une telle législation, ces exclusions ou réductions ne s'appliquent pas à vous.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU ?

★ ★ ★ ★ ★

Les dommages suivants ne sont pas couverts par la Garantie Cinq-Étoiles et, en ce sens, EMCO ne sera en aucun cas responsable à l'égard de :

- (a) tout dommage matériel, blessure corporelle ou préjudice économique résultant, directement ou indirectement, d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- (b) tout dommage causé aux bardeaux par les vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, la grêle ou par suite de cas fortuit ou de force majeure;
- (c) tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la distorsion, la défaillance, la fissuration ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts ou la défaillance du traitement des solins ou autres éléments métalliques du toit;
- (d) tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou suite à une maintenance ou un entreposage inadéquat de ceux-ci;
- (e) tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- (f) tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit;
- (g) tout dommage causé aux bardeaux en raison du fait que la colle BP ou une colle équivalente rencontrant les normes CAN/ONGC ou ASTM n'a pas été utilisée lors de la pose des bardeaux;
- (h) tout problème relié à l'apparence de la couverture dû à la pose de bardeaux par dessus les bardeaux de l'ancienne couverture, ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation; et
- (i) toute réclamation ayant déjà fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

★ ★ ★ ★ ★

Toute réclamation en vertu de la Garantie Cinq-Étoiles doit être faite par écrit et être présentée dès la découverte du défaut de fabrication et au plus tard, dans les trente (30) jours de cette découverte. La réclamation peut être livrée en mains propres, transmise par télécopieur ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

EMCO LIMITÉE

Pour la Région de l'Est :
9510, rue St-Patrick, Lasalle (Québec) H8R 1R9
Fax : (514) 364-0130

Pour la Région de l'Ouest : 3703 101 Avenue N.E., P.O. Box 576, Edmonton, Alberta, T7J 2K8 - Fax : (403) 465-1181

Attention : Directeur de la qualité

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat mentionnant la date de pose des bardeaux. Le questionnaire ci-dessous doit être dûment complété et doit accompagner la réclamation.

EMCO n'acceptera aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement de bardeaux défectueux à moins que EMCO n'ait eu au préalable l'occasion d'inspecter les bardeaux et ne consente par écrit à l'exécution des travaux.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR:

★ ★ ★ ★ ★

1. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE DE EMCO, QUE CE SOIT VERBALE OU ÉCRITE, ET EMCO EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTES PROMESSES, REPRÉSENTATIONS, ENGAGEMENTS OU ENTENTES FAITS OU CONCLUS PAR LES EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS D'EMCO ET QUI SERAIENT INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSENTE GARANTIE.

2. LA GARANTIE CINQ-ÉTOILES VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LA LÉGISLATION APPLICABLE. LA GARANTIE CINQ-ÉTOILES NE MODIFIE NI NE LIMITE CES DROITS MAIS COEXISTE AVEC EUX.

3. TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE MAIS N'INVALIDE PAS L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS (AU CANADA SEULEMENT).

4. LA GARANTIE CINQ-ÉTOILES NE S'APPLIQUE QU'ÀUX BARDEAUX BP ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS. LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE OFFERTE DANS D'AUTRES PAYS PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS DU DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE BARDEAUX BP LOCAL.



FORMULAIRE DE RÉCLAMATION: (Ne pas retourner avec le questionnaire, à conserver pour vos dossiers.)

★ Nom du réclamant : _____

★ Adresse du réclamant : _____ Ville : _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ Adresse de l'immeuble où les bardeaux ont été posés (si elle est différente de l'adresse précédente):
Rue : _____ Ville : _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ Les bardeaux ont été (prière de cocher -/ P-énoncé approprié):
Installés par le propriétaire Installés par un entrepreneur professionnel
Nom de l'entrepreneur : _____
Adresse de l'entrepreneur : _____ Ville : _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ Renseignements concernant la pose de bardeaux :
Date où la pose a été complétée : _____ 19 _____ Modèle du bardeau posé : _____
Couleur des bardeaux : _____ Nombre de bardeaux posés : _____
Code de production indiqué sur l'emballage des bardeaux : _____ Coût total de la pose (incluant matériaux et main-d'œuvre) : _____ \$

★ Je, soussigné, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts :
Signature du propriétaire : _____ Signature de l'entrepreneur : _____
Date : _____ 19 _____